

Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d’Abitibi-Ouest

7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à huit clos, à la salle l’Accueil, lundi le 7 février 2022, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Réal Rancourt et Claude Laroche
M^{mes} les conseillères Priscillia Lefebvre, Valérie Rancourt et Francine Vallières

Étaient absents : M. le conseiller Hugh Fortier et M^{me} Jessica Couillard greffière-trésorière adjointe.

M^{me} Katy Rivard greffière-trésorière/directrice générale et assiste également à l’assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

2022-02-23 Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2022-02-24 Tenue de la séance à huit clos

CONSIDÉRANT QUE	le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;
CONSIDÉRANT QUE	l’état d’urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu’il est toujours effectif, à ce jour;
CONSIDÉRANT QUE	depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l’arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);
CONSIDÉRANT QUE	conformément à l’arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l’obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;
CONSIDÉRANT QU’	il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu’exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soit tenue en présentiel sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent aussi y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la Municipalité de Poularies au poularie.ao.ca.

2022-02-25 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

2022-02-26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

2022-02-27 Approbation des comptes

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 97 691.65 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés tel que présentés.

Avis de motion et dépôt de projet

Avis de motion est donné par M. le maire Pierre Godbout qu'à une séance subséquente, il sera adopté le règlement numéro 215 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le projet de règlement est déposé.

Le projet de règlement a pour objet d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, considérant que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans règlement.

Le projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil ou d'un comité de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Avis de motion et dépôt de projet

Avis de motion est donné par M. le maire Pierre Godbout qu'à une séance subséquente, il sera adopté le règlement numéro 216 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Le projet de règlement est déposé.

Le projet de règlement a pour objet d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux qui remplace celui en vigueur.

Le projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé municipaux.

2022-02-28 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)

ATTENDU QUE	le ministère des Transports a versé une compensation de 122 396 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;
-------------	---

ATTENDU QUE	les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2
-------------	---

ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Poularies informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Que la municipalité de Poularies informe que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2021.

2022-02-29 Membres du comité de pilotage pour la PFM/MADA

Attendu que M^{me} Diana Bruneau s'est désistée à titre de représentante des aînés au sein du comité de pilotage pour la PFM/MADA, il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M^{me} Lucie Boucher à titre de représentante des aînés afin de remplacer M^{me} Bruneau.

2022-02-30 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liée à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-02-31 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-02-30, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Priscillia Lefebvre appuyé, par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ÉLECTIONS 2021 – DÉPÔT DU RAPPORT DES DONS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums, secrétaire-trésorière/directrice générale de la municipalité, M^{me} Katy Rivard, dépose au conseil les déclarations transmises en vertu de l'article 513.1.0.1.

2022-02-32 Intérêts pécuniaires

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer qu'en vertu de l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, qu'à la présente séance, tous les élus ont déposé, devant le conseil, leur déclaration de mise à jour d'intérêts pécuniaires.

2022-02-33 Congé semaine de relâche

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que le bureau municipal soit fermé durant la semaine de relâche, soit du 6 mars au 12 mars 2022 inclusivement.

2022-02-34 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Poularies proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

2022-02-35 Embauche d'une pompière

Il est proposé Valérie Rancourt, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager M^{me} Molly Bisson au sein du Service des incendies de Poularies en tant que pompière volontaire. Cette embauche est faite suite à la recommandation du Services des incendies de Poularies

2022-02-36 Formation Pompier I

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Claude Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter d'inscrire MM. Ovila Pouliot-Rivard et Janhuk Tremblay ainsi que M^{me} Molly Bisson à la formation de Pompier I qui sera offerte en ligne.

2022-02-37 Achat de téléavertisseurs (pagettes) pour les pompiers

La Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon désire se départir de leurs téléavertisseurs car elle n'utilise plus ce service, il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de leurs téléavertisseurs (environ 20 pagettes) pour le Services des incendies de Poularies. Cette dépense estimée à 1 500 \$.

Séance de travail

Il est convenu qu'une séance de travail ait lieu le 23 février 2022 à 19h.

2022-02-38 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Maire _____ **Greffière-trésorière/dir. gén.** _____

Je, M. Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.